

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 JUIN 2016

**Présents** : Mesdames Arlette BERGER – Marie-Hélène DUSSUC – Marion LOPEZ - Messieurs Jean-Marc ANCIAN – René ARNOUX - Daniel BELLOUZE - -Rémi MICHEL – Jean-Guy MOREL -

**Absents excusés** : Mesdames Mélanie MARCHAND Nelly TROUVEL Martine VERNOUX  
Messieurs Frédéric CRAUSAZ -David LACREPINIÈRE.

**Absents** : Éric SEBILLE. -- Pascale PERNET

**Procurations** : Nelly TROUVEL procuration pour Marie Hélène DUSSUC  
Martine VERNOUX procuration pour Arlette BERGER.

**Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 1 juin 2016.**

**Secrétaire de séance** : Jean-Guy MOREL

**Demande d'ajouts acceptée à l'unanimité :**

**Droit de préemption vendeur TISSOT Michel acheteur DURAND Johnny et DENOSJEAN Marianne.**

**Poste à créer sur adjoint administratif**

**Dépassements d'horaires pour événements climatiques exceptionnels**

### **AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ↷ TRAVAUX DE RÉHABILITATION RÉSEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ET POSE DE FOURREAU POUR RÉSEAU SEC CHEMIN DE TRÉBOYANT/ RUE DE LA VIE DU FOUR**

Considérant la délibération 2015/073 relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement et pose de fourreau pour réseau sec sur la Commune de Nurioux-Volognat à BET CIERA pour un montant total d'honoraires initial de 11 405.00 HT (montant global) décomposé de la manière suivante :

<b>Éléments de mission</b>	<b>Montant €/HT</b>	<b>%</b>
AVP	3 155.29 €	31.92 %
PRO	1 610.27 €	16.29 %
ACT	1 989.85 €	20.13 %
VISA	369.70 €	3.74 %
DET	2 457.41 €	24.86 %
AOR	302.48 €	3.06 %
<b>Forfait provisoire de rémunération</b>	<b>9 885.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

<b>Prestations supplémentaires obligatoires</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant Montant €/HT</b>	<b>Montant TVA (20)%</b>	<b>Montant du marché TTC</b>
ACT SPS	Forfait	215.00 €	43.00 €	258.00 €
Dossier de demande de subvention	Forfait	410.00 €	82.00 €	492.00 €
Levés topographiques	Forfait	895.00 €	179.00 €	1 074.00 €

Ces prestations complémentaires sont globales et forfaitaires et ne sont pas soumises à la révision du coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 200 000.00 € HT sur lequel est appliqué un taux de rémunération de 4.9425 %

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 201 545.00 € HT décomposé de la manière suivante :

<b><u>Rue de la vie du Four</u></b>	
Travaux de réhabilitation par chemisage continu	25 447.80 €
Divers et imprévus	1 252.20 €
<b><i>Total Rue de la vie du Four</i></b>	<b>26 700.00 €</b>
<b><u>Rue de Trébovant</u></b>	
Travaux préparatoires	9 700.00 €
Travaux de mise en séparatif – Réseaux eaux usées	31 718.50 €
Branchements Eaux Usées	23 050.00 €
Suppression de la prestation : dépose réseau amiante EU de 200 à 400 mm	- 13 125.00 €
Réseaux Eaux Pluviales	22 533.00 €
Branchement Eaux Pluviales	9 887.00 €
Réseaux AEP	28 447.00 €
Branchement AEP	6 615.00 €
Génie civil Fibre Optique	16 835.00 €
Voirie	29 632.50 €
Divers et imprévus	7 027.00 €
Essais de réception EU	1 610.00 €
Essais de réception EP	625.00 €
Essais de réception AEP	290.00 €
<b><i>Total Rue de Trébovant</i></b>	<b>174 845.00 €</b>
<b>Total coût prévisionnel des travaux (P)</b>	<b>201 545.00 €</b>

Cette évolution est mineure et tient compte de la prise en compte du chemisage continu entre RV3 et RV5 sur la rue de la vie du Four.

Par application du taux de rémunération sur ce coût prévisionnel définitif, le montant du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est ainsi porté à 11 481.36 € HT soit une augmentation de 0.67 % décomposée de la manière suivante :

Éléments de mission	Montant €/HT	%
AVP	3 179.67 €	31.92 %
PRO	1 622.71 €	16.29 %
ACT	2 005.22 €	20.13 %
VISA	372.55 €	3.74 %
DET	2 476.39 €	24.86 %
AOR	304.82 €	3.06 %
<b>Forfait provisoire de rémunération</b>	<b>9 961.36 €</b>	<b>100.00 %</b>

Prestations supplémentaires obligatoires	Quantité	Montant Montant €/HT	Montant TVA (20)%	Montant du marché TTC
ACT SPS	Forfait	215.00 €	43.00 €	258.00 €
Dossier de demande de subvention	Forfait	410.00 €	82.00 €	492.00 €
Levés topographiques	Forfait	895.00 €	179.00 €	1 074.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics
- Vu la délibération n° 2015/073 en date du 08 juillet 2015
- **ADOpte** l'avenant n° 01 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement et pose de fourreau pour réseau sec sur la Commune de Nurieux-Volognat d'un montant de 76.36 € HT et portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 11 481.36 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent avenant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution.

Ainsi fait et délibéré,

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION MAIRIE AVEC INTÉGRATION D'UNE AGENCE POSTALE**  
**➤ ATTRIBUTION MARCHÉ AUX ENTREPRISES**

Il est rappelé qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la restructuration de la mairie avec intégration d'une agence postale.

Il est proposé, après analyse des offres, d'attribuer le marché aux entreprises qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses et de ne pas retenir l'option dépose des deux ensembles vitrés extérieurs :

LOT	ENTREPRISE	OPTIONS RETENUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>Lot 1 – Démolitions-Extérieurs</b>	<b>CHABOT</b>	NON RETENUE	<b>10 334.60 €</b>	<b>12 401.52 €</b>
<b>Lot 2 – Menuiseries Aluminium</b>	<b>PROD'ALU</b>	Dépose des 2 ensembles vitrés extérieurs, plus-value pour motorisation des rideaux, « casquette » sur entrée salle du Conseil	19 210.50 € <u>3 292.00 €</u> <b>22 502.50 €</b>	23 052.60 € <u>3 950.40 €</u> <b>27 003.00 €</b>
<b>Lot 3 – Menuiseries Bois</b>	<b>ABEMA</b>	Meuble bas contre mur	7 104.00 € <u>2 370.00 €</u> <b>9 474.00 €</b>	8 524.80 € <u>2 844.00 €</u> <b>11 368.80 €</b>
<b>Lot 4 – Plâtrerie-Faux Plafonds-Peintures</b>	<b>CHARDEYRON</b>	Sans objet	<b>15 572.30 €</b>	<b>18 686.76 €</b>
<b>Lot 5 – Carrelages – Faïences</b>	<b>CARRELAGES DU HAUT BUGEY</b>	Sans objet	<b>5 505.70 €</b>	<b>6 606.84 €</b>

<b>Lot 6 – Plomberie – Sanitaires</b>	<b>GONCET</b>	Sans objet	<b>3 556.50 €</b>	<b>4 267.80 €</b>
<b>Lot 7 – Electricité – Courants Faibles</b>	<b>BM ÉLECTRICITÉ</b>	Support et écran vidéo projecteur, alimentation réseaux + vidéo projecteur	13 939.55 € <u>2 488.45 €</u> <b>16 428.00 €</b>	16 727.46 € <u>2 986.14 €</u> <b>19 713.60 €</b>
<b>TOTAL HT Base + Options</b>			<b>83 373.60 €</b>	<b>100 048.32 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des marchés publics
- Vu le rapport d'analyse des offres
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché aux Entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OPTIONS RETENUES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Lot 1 – Démolitions-Extérieurs</b>	<b>CHABOT</b>	NON RETENUE	<b>10 334.60 €</b>	<b>12 401.52 €</b>
<b>Lot 2 – Menuiseries Aluminium</b>	<b>PROD'ALU</b>	Dépose des 2 ensembles vitrés extérieurs, plus-value pour motorisation des rideaux, « casquette » sur entrée salle du Conseil	19 210.50 € <u>3 292.00 €</u> <b>22 502.50 €</b>	23 052.60 € <u>3 950.40 €</u> <b>27 003.00 €</b>
<b>Lot 3 – Menuiseries Bois</b>	<b>ABEMA</b>	Meuble bas contre mur	7 104.00 € <u>2 370.00 €</u> <b>9 474.00 €</b>	8 524.80 € <u>2 844.00 €</u> <b>11 368.80 €</b>

<b>Lot 4 – Plâtrerie-Faux Plafonds-Peintures</b>	<b>CHARDEYRON</b>	Sans objet	<b>15 572.30 €</b>	<b>18 686.76 €</b>
<b>Lot 5 – Carrelages – Faïences</b>	<b>CARRELAGES DU HAUT BUGEY</b>	Sans objet	<b>5 505.70 €</b>	<b>6 606.84 €</b>
<b>Lot 6 – Plomberie – Sanitaires</b>	<b>GONCET</b>	Sans objet	<b>3 556.50 €</b>	<b>4 267.80 €</b>
<b>Lot 7 – Electricité – Courants Faibles</b>	<b>BM ÉLECTRICITÉ</b>	Support et écran vidéo projecteur, alimentation rideaux + vidéo projecteur	13 939.55 € <u>2 488.45 €</u> <b><u>16 428.00 €</u></b>	16 727.46 € <u>2 986.14 €</u> <b><u>19 713.60 €</u></b>
<b>TOTAL HT Base + Options</b>			<b>83 373.60 €</b>	<b>100 048.32 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés et les tous les actes contractuels afférents à ce dossier, avec les entreprises ci-dessus désignées pour un montant total de :

**83 373.60 € HT soit 100 048.32 € TTC ;**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré,

#### **AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ⇨ TRAVAUX DE RESTRUCTURATION MAIRIE AVEC INTÉGRATION D'UNE AGENCE POSTALE**

Madame le Maire rappelle la délibération 2015/087 du 26 août 2015 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la Mairie avec intégration d'une Agence Postale. Le coût prévisionnel de la mission confiée au Cabinet ACB ECO à Certines à 01240 s'élève à 5 580 € HT soit 6 696 € TTC

Madame le Maire précise que le montant des travaux a été réévalué

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de l'avenant du Cabinet ACB ECO Maître d'œuvre – Cet avenant porte sur une augmentation de 1 800 € HT soit 2 160 € le montant total du marché de Maîtrise d'œuvre s'élevant à 7 380.00 € HT soit 8 856 € TTC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n° 01 à intervenir avec le Cabinet ACB ECO à Certines 01240, d'un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 7 380.00 € HT soit 8 856 € TTC ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré,

## **TRAVAUX DE RESTRUCTURATION MAIRIE AVEC INTÉGRATION D'UNE AGENCE POSTALE ☞ APPROBATION PLAN FINANCEMENT DÉFINITIF SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux de restructuration de la mairie avec intégration d'une agence postale, le Conseil Départemental a pré-réservé une subvention de 18 000 € pour aide à la réalisation de ce projet.

Pour permettre une attribution définitive, il convient d'établir le plan de financement définitif de cette opération, qui s'articule comme suit :

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<b>NATURE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
TRAVAUX	83 373 €	69.48 %	Dotation Territoriale (Conseil Départemental)	18 000 €	15.00 %
MAITRISE D'ŒUVRE, ASSISTANCE MO, SPS, DIGNAOSTIC AMIANTE...	15 230 €	12.69 %	DETR	16 400 €	13.66 %
DIVERS ET IMPREVUS	21 397 €	17.83 %	A LA CHARGE DE LA COMMUNE	85 600 €	71.34 %
	120 000 €	100 %		120 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus décliné ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré,

## RÉALISATION D'UNE VOIE PIÉTONS/CYCLISTES RELIANT LA ZAC A L'ENTRÉE DE NURIEUX-VOLOGNAT.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haut Bugey réalise une zone d'activité, sur le territoire communal, face à la Gare. Cette zone a pour ambition de devenir une vitrine du territoire et doit, à ce titre, être exemplaire.

Or, entre la zone, périmètre d'intervention de la CCHB et le Bourg de Nurieux, il manque, le long de la RD 979, un tronçon de voie pour les piétons/cyclistes.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal d'un devis de l'Entreprise COLAS, après consultation, pour la réalisation d'un chemin piétons/cyclistes, s'élevant à 33 413.60 € HT soit 40 096.32 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise COLAS d'un montant de 33 413.60 € HT soit 40 096.32 € TTC pour la réalisation d'un chemin piétons/cyclistes, le long de la RD 979, entre la ZAC et l'entrée du village ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afin de mener à bien ce projet ;

Ainsi fait et délibéré,

## RÉALISATION D'UNE VOIE PIÉTONS/CYCLISTES RELIANT LA ZAC A L'ENTRÉE DE NURIEUX-VOLOGNAT ➔ DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT BUGEY (CCHB)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet concernant la réalisation d'une voie piétons/cyclistes, le long de la RD 979, entre la ZAC et l'entrée du village ;

Le coût de cette opération s'élève à 33 413.60 € HT soit 40 096.32 € TTC - Madame le Maire informe le Conseil qu'un fonds de concours peut être attribué par la Communauté de Communes Haut Bugey.

Le plan de financement s'articule comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût des travaux :	33 413.60 €	. Fonds de concours CCHB 20 % (objet de la demande)	6 682.72 €
		. Subvention Départementale 15 % (demande en cours)	5 012.04 €
		. A la charge de la Commune HT 65 %	21 718.84 €
<b>Total</b>	<b>33 413.60 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 413.60 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Bugey, pour



l'attribution d'un fonds de concours ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afin de mener à bien ce projet ;

Ainsi fait et délibéré,

### **RÉALISATION D'UNE VOIE PIÉTONS/CYCLISTES RELIANT LA ZAC A L'ENTRÉE DE NURIEUX-VOLOGNAT ➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet concernant la réalisation d'une voie piétons/cyclistes, le long de la RD 979, entre la ZAC et l'entrée du village ;

Le coût de cette opération s'élève à 33 413.60 € HT soit 40 096.32 € TTC - Madame le Maire informe le Conseil qu'une aide départementale peut être attribuée au titre des amendes de police.

Le plan de financement s'articule comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Coût des travaux :	33 413.60 €	. Fonds de concours CCHB 20 %	6 682.72 €
		. Subvention Départementale 15 % (objet de la demande)	5 012.04 €
		. A la charge de la Commune HT 65 %	21 718.84 €
<b>Total</b>	<b>33 413.60 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 413.60 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre des amendes de police, pour une aide au financement de cette opération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afin de mener à bien ce projet ;

Ainsi fait et délibéré,

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ➤ COMPÉTENCE CCHB**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 13 avril 2016 relative à l'attribution des subventions 2016 aux Associations.

Madame le Maire indique que par délibérations du 03 mai 2016 la Communauté de Communes Haut Bugey a approuvé les listes des associations sportives et caritatives susceptibles de bénéficier d'une subvention dont l'objet est en relation avec les compétences de la CCHB, conformément à ses statuts établis par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015.

Or, la Préfecture interrogée, précise que les Communautés de Communes sont régies par le principe d'exclusivité qui signifie que lorsqu'une compétence est prise par l'EPCI les communes membres sont automatiquement dessaisies et ne peuvent plus exercer par elles-mêmes cette compétence, ni verser de subventions au titre de cette compétence.

Cependant, si la Commune souhaite verser une subvention au bénéfice des associations et clubs qui figurent dans les listes de la CCHB, une délibération spécifique devrait être prise.

Madame le Maire donne connaissance des associations concernées :

✓ **Associations Sportives** : UNSP Rugby (Union Sportive Nantua Port) ; Société Natation Oyonnaxienne

✓ **Associations Caritatives** : Les Restaurants du Cœur ; La Croix Rouge

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** que conformément à sa délibération en date du 13 avril 2016, la Commune de Nurieux-Volognat prend en charge les subventions suivantes :

✓ **Associations Sportives** : UNSP Rugby Port (Union Sportive Nantua Port) : 200 € ; Société Natation Oyonnaxienne : 200 €

✓ **Associations Caritatives** : Les Restaurants du Cœur : 100 € ; La Croix Rouge : 430 €

Il est également rappelé que le Conseil Municipal est informé que la compétence est désormais transférée à la CCHB ;

Ainsi fait et délibéré,

## **AVENANT CONVENTION INTERVENANT MUSIQUE ECOLE ⚡ ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey pour la mise à disposition d'un professeur d'enseignement musical en milieu scolaire à l'école primaire pour 6 heures hebdomadaires durant l'année scolaire.

Compte tenu des dépenses générées tant pour le fonctionnement de l'école que pour les TAP, le Conseil Municipal avait diminué le nombre d'heures, par délibération du 8 juillet 2015, ramenant à 3 heures hebdomadaires ces interventions, durant l'année scolaire 2015/2016 pour un coût horaire de 34,50 €.

Il est présenté l'avenant à la convention pour la mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire pour l'année 2016-2017 entre l'Association l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey de Nantua et la commune de Nurieux-Volognat fixant les modalités d'intervention d'un professeur pour 3 heures hebdomadaires, pendant 33 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de maintenir le nombre d'heures hebdomadaire à 3 heures par semaine

- **DÉCIDE** de reconduire le tarif horaire d'intervention d'un professeur d'enseignement musical en milieu scolaire pour l'année 2016-2017 à 34.50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir entre l'Association « l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey à Nantua (Ain) et la Commune, précisant les modalités de mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Ainsi fait et délibéré,

## **TRANSPORT GYMNASSE**

Il est rappelé au conseil municipal que par décision de la CCHB, le transport des élèves au gymnase d'Izernore, n'est plus payé par la CCHB

Pour rappel la CCMB finançait le transport des élèves au gymnase puisqu'elle avait versé une participation pour sa construction

Le coût du transport des 18 séances est présenté

Il devra être demandé à la commune d'Izernore si la participation au gymnase risque d'être payante ce qui devrait relancer le débat sur la fréquentation ou non des élèves de Nurieux-Volognat

Pour la fatigue évoquée par les parents et le bien-être des enfants concernant la pratique du gymnase le jeudi, il sera demandé de ne pas pratiquer le gymnase le jeudi matin

Après en avoir délibéré et à la majorité : 6 voix pour ,3 abstentions et 1 contre,

-Dit le transport au gymnase sera financé par la commune.

-Autorise le Maire à signer le contrat de transport

Ainsi fait et délibéré,

## **TRANSPORTS SCOLAIRES 11h30 et 13h30 ↻ 2016-2017**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2015-2016 la Société CARS PHILIBERT (Philibert Transport) a assuré le transport scolaire des élèves à 11h30 et 13h30.

Il a été procédé à une mise en concurrence des TRANSPORTS DE L'AIN et de CARS PHILIBERT (Philibert Transport) pour le transport scolaire des élèves à 11h30 et 13h30 pour l'année scolaire 2016-2017 - Il ressort que la Société CARS PHILIBERT (Philibert Transport) est la moins disante, à savoir 85 € HT par jour de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** à la Société CARS PHILIBERT (Philibert Transport) l'exécution du service de transport scolaire pour l'année 2016-2017 à 11h30 et 13h30 au tarif de 85 € par jour de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant ;

Ainsi fait et délibéré,

## **CONVENTION UTILISATION CENTRE NAUTIQUE OYONNAX**

Le maire :

- PRESENTE au conseil municipal la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et la commune de Nurieux-Volognat concernant la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin à Oyonnax pour les élèves de l'école de Nurieux-Volognat, pour un créneau le vendredi matin, (9h40/10h20) du 03/04 au 24/06 2017, soit 10 séances prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :à l'unanimité

- APPROUVE cette convention.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

## **TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE 2016-2017**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 juin 2015 reconduisant la participation des familles pour les repas à la cantine scolaire pour 2015-2016 à 4.35 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir à 4.35 € la participation des familles pour les repas à la cantine scolaire pour 2016-2017 ;
  - **RAPPELLE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes et de Nurieux-Volognat.
  - **PRÉCISE** que :
    - \* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction sur le prix de repas du mois suivant,
    - \* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.
- Ainsi fait et délibéré,

## **TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2016-2017**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif horaire de la garderie scolaire à l'école de Nurieux-Volognat, au prix de 1.30 € par enfant ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire le tarif horaire de la garderie scolaire 2016-2017 à 1.30 € par enfant en précisant que toute heure commencée sera facturée.

Ainsi fait et délibéré,

## **TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 ↻ RENOUVELLEMENT CONVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient de programmer les Temps d'Activités Périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire, ceux-ci nécessitant une organisation importante.

Le coût horaire pour l'année scolaire 2015-2016 de chaque intervenant était de :

- . 25 € de l'heure soit 75 € par intervenant (jeudi après-midi)
- . plus un déplacement par semaine au tarif kilométrique en vigueur

✓ Précise que pour l'année scolaire 2016-2017, des bénévoles ainsi que des intervenants avec des diplômes reconnus ont été recrutés, les TAPS étant également assurés par des employés communaux dans le cadre de leurs fonctions

- Indique que pour la prochaine rentrée scolaire, les associations : Tennis de Montréal-la Cluse et Judo Club du Haut Bugey ont fait part de leur accord pour renouveler la convention et que s'agissant des thématiques culturelles : musique ou autres activités, les recherches sont en cours.

- Présente au Conseil Municipal le projet de convention pour l'année scolaire 2016-2017, ainsi que les avenants pour les Associations renouvelant leurs interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** le tarif d'interventions (les jeudis après-midi) :

- ✓ 25 €/H soit 75 € par intervenant
- ✓ plus un déplacement par semaine au tarif kilométrique en vigueur

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'année scolaire 2016-2017 contractualisant les modalités d'interventions et le tarif horaire ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants avec les Associations suivantes qui ont déjà donné leur accord : Tennis Club de Montréal-la Cluse et Judo Club du Haut-Bugey ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants avec les Associations qui renouvelleront leurs interventions et également à signer les conventions à intervenir avec les Associations pour lesquelles des recherches sont en cours.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile pour leur mise en œuvre ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré,

## **PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS POUR LES TAP ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

. Il est rappelé au conseil municipal que les 2 intervenants extérieurs seront rémunérés par leurs

Associations respectives (Judo Club du Haut-Bugey, Tennis Club de Montréal-la Cluse).  
 Les conventions avec les associations portent sur un coût horaire de 25 € par intervenant.  
 L'association culturelle recherchée sera rémunérée pour le même tarif horaire  
 Tous les agents communaux affectés à l'école participent partiellement ou totalement aux TAP.  
 Les heures de ménage et de garderie affectées en supplément par rapport à ces activités sont comprises dans les coûts suivants : prestataires extérieurs  
 80 enfants participent aux TAP et malgré l'aide financière de l'Etat (5.000 €) les TAP représentent un coût moyen de 250 € par enfant à la charge de la commune. Pour en alléger le coût, il s'avère indispensable de :

- de reconduire une participation financière modique aux parents de 1,50 € / jeudi après-midi à partir de septembre 2016

A la prochaine rentrée scolaire, 3 intervenants extérieurs dont un à sensibilité culturelle devraient être présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire la participation financière des familles aux TAP à compter de la rentrée scolaire 2016 comme suit :

- de la rentrée scolaire aux vacances de Noël : 19.50€ / enfant
- . après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de printemps : 19.50 € / enfant
- . après les vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire : 15 € / enfant
- DIT que la facturation interviendra à chacune des périodes suivantes :

- . de la rentrée scolaire aux vacances de Noël
- . après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de printemps
- . après les vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire

- AUTORISE le Maire à signer tout document utile pour la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré

## TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 juillet 2015 fixant les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour l'année 2016 :

✓ *Habitants et entreprises de la Commune : 200 € (lavage de la grande salle en option) : caution 500 €*

✓ *Demandes extérieures : 1 000€ (lavage de la grande salle inclus) : caution 1 100 €*

✓ *Gratuité pour les Associations communales : caution 500 € déposée lors de la 1<sup>ère</sup> demande (lavage grande salle obligatoire)*

✓ *Associations Cantonales, la gratuite s'exercera si le siège social se situe sur le territoire de la Commune et si au moins un membre de l'association habite la Commune.*

✓ *Tarif d'intervention de l'auto laveuse pour le lavage de la grande salle : 50 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 2 voix contre et 8 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la location de la Salle des Fêtes

DEMANDEURS	TARIFS	LAVAGE GRANDE SALLE	CAUTION
Habitants et Entreprises de la	200 €	Option	500 €

Commune			
Extérieurs à la Commune	1100 €	Lavage de la salle inclus dans le tarif de location	1 100 €
Associations Communales	Gratuité pour 2/an	Obligatoire	500 € Caution déposée lors de la 1 <sup>ère</sup> demande
Associations Cantonales	Gratuité pour 2 fois/an si siège social situé sur le territoire Commune Nurieux-Volognat et si au moins un membre de l'association habite la Commune	Obligatoire	500 €

- **FIXE** le tarif d'intervention de l'auto laveuse pour le lavage de la grande salle à 50 €  
Ainsi fait et délibéré

#### **FUITE D'EAU Madame MARTELET Anne**

Madame le Maire

- PRESENTE au conseil municipal la réclamation de Madame MARTELET Anne concernant une consommation anormale d'eau pour le 1er semestre 2016

-RAPPELLE l'avenant n° 1 règlement eau potable qui précise et clarifie le chapitre 8 : responsabilité des abonnés au sujet de leur consommation d'eau potable en cas de fuite :

- la fuite d'eau avant et jusqu'au compteur est de la responsabilité publique

- la fuite d'eau après le compteur est de la responsabilité de l'abonné, aucun dégrèvement

ne sera accordé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité

- ACCEPTE de prendre en compte cette réclamation.

- DECIDE d'inscrire pour Mme MARTELET Anne la consommation de 27 m<sup>3</sup> correspondant à : la consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2015

- CHARGE le maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

#### **ARRETE N° 2016-01 BUDGET M49,**

Le Maire de la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT,

VU la loi n° 88-13 du 05 Janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et la circulaire NOR/INT/B/8900017C du 11 Janvier 1989 précisant les modalités de fonctionnement des chapitres en dépenses imprévues ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** les virements de crédits sont réalisés comme suit en section de fonctionnement du budget Eau/Assainissement :

Compte	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	2 908.00 €	

701249	Reversement aux Agences de l'Eau : Redevance pour pollution domestique		2 074.00 €
706129	Reversement aux Agences de l'Eau : Redevance pour modernisation des réseaux		834.00 €
<b>Fonctionnement dépenses : solde</b>			<b>0</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT le présent virement de crédit fera l'objet d'une information lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Nantua
- Madame la Trésorière de Nantua

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES VENTES NOTIFIEES**

- régularisation fossé de VERS suite à convention **du 17/11/2009** ; vendeur commune de Nurieux-Volognat acheteur PERRIER David
- Régularisation terrain 21 ca SUR ROCHETAN vendeur GRANIER TISSOT acheteur commune de Nurieux-Volognat Rappel : projet de bornage établi par la SCP BARRAS et BOLLACHE **en 2005** pour l'acquisition de la parcelle n°80 (6) section ZA appartenant à GRANIER. Cette acquisition était nécessaire pour l'amélioration du carrefour
- Information vendeur NALLET Christelle acheteur commune de Nurieux-Volognat

### **DROIT DE PREEMPTION**

Vendeur TISSOT Michel acheteur DURAND Johnny et DENOSJEAN Marianne. 4 lot les Combes AH 171

Le conseil décide de ne pas préempter

### **MISE EN GESTION DE PARCELLES COMMUNALES FORESTIERES**

- Révision d'Aménagement Forestier
- Projet de soumission de parcelles au Régime Forestier
- Application du régime forestier sur la commune

Madame le Maire expose ce qui suit :

La Commune de Nurieux-Volognat a pour objectifs :

- de résorber les enclaves et simplifier le périmètre,
- de compléter certaines parcelles à vocation définitivement forestière,
- de créer un nouveau massif forestier au nord-ouest du territoire communal.

Pour ce faire, la Commune de Nurieux-Volognat a procédé à des échanges de terrain avec un particulier afin de résorber certaines de ses enclaves en forêt communale.

Suite à ces échanges, la commune demande la distraction du régime forestier des parcelles données en échange et l'application au régime forestier des parcelles reçues.

Afin d'agrandir et de valoriser sa forêt, la commune demande également l'application au régime forestier de différentes parcelles boisées lui appartenant

La parcelle cadastrale A453 pour une surface de 0.1268 ha appartient à un propriétaire privé. Cette parcelle a été incluse par erreur dans la surface de la forêt communale. Afin de corriger cette erreur, la commune demande sa distraction du régime forestier.

Au cours des dernières décennies, la commune de Nurieux-Volognat a cédé au Conseil Général de l'Ain une partie des parcelles cadastrales B173, B467 et C370 pour procéder à l'élargissement de la RD979. Ces parcelles ont été divisées et renumérotées respectivement en B507 et B508, B509 et B510, C418 et C419. Les parcelles B507, B509 et C418 ont ensuite été versées au domaine public. Afin que la surface cadastrale soit cohérente avec la surface gérée sur le terrain, il convient de distraire du régime forestier les parcelles B507, B509 et C418.

Lors de l'élaboration de l'aménagement précédent, la surface de la parcelle cadastrale 455A 508 a été inscrite avec une erreur de transcription, 5.6600 ha au lieu de 5.7539 ha (soit une erreur de 0.0939 ha).

Les parcelles avec application au régime forestier et distraction du régime forestier sont définies dans la délibération transmise en préfecture

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées

La forêt communale de Nurieux-Volognat relevant du régime forestier pour une surface de 574,1769 ha est constituée des parcelles cadastrales définies dans la délibération transmise en préfecture

-**CONFIRME** la liste des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier.

Ainsi fait et délibéré

## **PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES LORS D'EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS**

Le maire :

- RAPPELLE que par délibérations :

du 6 août 2014 le conseil municipal a décidé de rémunérer des heures supplémentaires y compris celles supérieures à 25 heures mensuelles pour les agents techniques à la demande des élus et pour les besoins du service (exemple déneigement, alimentation en eau potable du hameau de Berthiand...) avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014

. du 4 mars 2015 le conseil municipal a décidé de rémunérer les heures supplémentaires des adjoints administratifs lors des élections

-du 5 mai 2015 la rémunération des heures supplémentaires effectuées à la demande du Maire pour les agents de service de l'école, de la cantine et de la garderie qui ont le grade d'adjoints techniques, d'agents spécialisés des écoles, titulaires ou non titulaires ou qui sont en contrat unique d'insertion ;dit que la rémunération des heures supplémentaires s'applique pour l'année 2015 et les années suivantes.

- PROPOSE D'AJOUTER :

Le paiement d'heures supplémentaires effectuées lors d'évènements climatiques exceptionnels,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE cet ajout.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré,

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité



sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante 11 mai 2015

Madame le Maire explique que le service administratif est actuellement composé de trois agents :  
- La Secrétaire de Mairie (poste à 35h) est placée en arrêt de maladie depuis le 22 Octobre 2015 - Cette absence est palier jusqu'à présent par un agent du service remplacement du Service remplacement du Centre de Gestion de l'Ain, à raison de deux jours par semaine  
- L'agent sur le poste de Secrétariat divers/Accueil/Facturations : Eau et Péricolaires (*Cantine/Garderie/TAPS*) à 80 % sera placée prochainement en congé de maternité -

Aussi, Madame le Maire propose donc de créer un emploi contractuel, de Secrétaire Comptable pour une durée hebdomadaire de 35H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un emploi contractuel de Secrétaire Comptable à raison de 35 Heures hebdomadaires

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du **1 er juillet 2016**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste.

Ainsi fait et délibéré,

### **BAIL TERRAIN COMMUNAL**

Une parcelle communale (anciennement louée à Monsieur TRODET) est demandée à la location par la société de Monsieur Yoann MOREL pour stocker des déchets verts en attente de broyage, il s'agit d'une partie de la parcelle ZA 77 contigu au terrain d'entraînement du football.

La zone POS est NDS (réservée à la pratique du sport)

Après étude de faisabilité, le dossier sera présenté au prochain conseil.

### **ANALYSES D'EAU**

: Le 24/05 Prélèvements chez VOISIN à VOLOGNAT GONNEISSIAT à VERS, VINCENT à CREPIAT, MAIRIE à NURIEUX, SOURCE DES ABEUROUS eau respectant les limites et références

Le 14/06 Prélèvement Chez MICHEL à BERTHIAND eau respectant les limites et références de qualité bactériologique mais eau ne respectant pas les références de qualité physico chimiques, turbidité

Chez MOIROUX à BERTHIAND. Eau respectant les références de qualité physico chimiques, ne respectant pas les limites et références de qualité bactériologique

Les instructions de l'Agence régionale de la Santé ont été appliquées pour revenir à une situation normale

### **PASSAGE A NIVEAU 34 NURIEUX-VOLOGNAT**

Réponse direction territoriale Rhône Alpes Auvergne et aménagement proposé : installation d'un feu supplémentaire destiné aux piétons orienté en direction du trottoir. Il est précisé qu'un diagnostic du passage à niveau sera organisé par le Conseil Départemental

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Transfert et modalités de transfert des ZAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT CCHB**

La loi NOTRE précise que le transfert de compétence eau et assainissement doit être programmé au 01/01/2018 quand la compétence partielle a été prise par les EPCI :cas de la CCHB a la compétence partielle actuellement ,

Eau potable

-la CCHB qui a la production, l'adduction et le stockage actuellement aura la distribution et la gestion des abonnés

Assainissement

-la CCHB aura la gestion des abonnés, réseaux de collecte séparatifs ou unitaires

### **- DIVERS**

-Gens du voyage, lettre administré, réponse proposée.

-Compte rendu réunion de chantier ZAC TECHN'OBUGEY

-Plan de désherbage communal présenté au responsable technique et au maire, le document peut être consulté .Une démonstration d'outils alternatifs a été faite à Izernore.

-Bilan d'activités de la DDT Ain, mis à disposition.

-Tour de France le 17 juillet, remise dépliants, le circuit passe par la RD979 Col Du Berthiand, RD11 direction Peyriat, Ceignes .Les vélos décorés en TAP par les enfants et des vélos prêtés par Ambition Cycliste Féminin seront en vue sur le parcours .

-Sur la route du Tour le 16 juillet randonnée familiale cycliste organisée par Ambition Cycliste Féminin départ de la mairie de Nurieux –Volognat à 13h30, parcours de 62 kms pour les adultes et pour les jeunes NURIEUX-PEYRIAT CEIGNES et retour.

-Frelon asiatique, présent sur le territoire de notre région, si suspicion de présence sur la commune : photographie de l'insecte et téléphone 04 74 25 09 91 / internet [gds01@cmre.fr](mailto:gds01@cmre.fr)  
Ou 04 74 45 47 24 /internet [fdgdon01@ma01.fr](mailto:fdgdon01@ma01.fr).

-Cour de l'école, traçage d'un mini terrain hand /basket et 2 marelles ; parking enseignants :places marquées et place PMR marquée sur parking parents.

-Scouts château Volognat présence du 02/07 au 15/07/2016

Communiqué, en vue d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la nuit du vendredi 24 au 25 juin, mis dans chaque foyer de la commune.

**Prochain conseil le 27 juillet 2016**